

Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression : 02.02.2026

Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision : 02.02.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: JURA Pastilles de nettoyage

UFI: FS02-50AC-N00V-DGP7

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation

Pastilles pour le nettoyage et l'entretien des machines à café automatiques

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:JURA Elektroapparate AG
CH-4626 Niederbuchsiten
Tel.: +41 (0)62 389 82 33JURA Elektogeräte Vertriebs-GmbH
D-90268 Nürnberg
Tel.: +49 (0)911 25 25 0**Producteur:**Oxytabs GmbH
- Member of the Medea Group -
Pellwormer Straße 1
D-24768 Rendsburg**Service chargé des renseignements:**Tel.: +49 4331 69620 0
Fax: +49 4331 69620 22
E-Mail: info@oxytabs.de**1.4 Numéro d'appel d'urgence** Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
Pictogrammes de danger

GHS07

Mention d'avertissement Attention**Mentions de danger**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudenceP101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression : 02.02.2026

Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision : 02.02.2026

Nom du produit: JURA Pastilles de nettoyage

(suite de la page 1)

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Le produit ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %, qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvB:

Le produit ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 497-19-8 EINECS: 207-838-8 Numéro index: 011-005-00-2 Reg.nr.: 01-2119485498-19	Carbonate de sodium Eye Irrit. 2, H319	25-<50%
CAS: 15630-89-4 EINECS: 239-707-6 Reg.nr.: 01-2119457268-30	Percarbonate de sodium Ox. Sol. 3, H272; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 25 % Eye Irrit. 2; H319: 7,5 % ≤ C < 25 %	10-<17%
CAS: 77-92-9 EINECS: 201-069-1 Numéro index: 607-750-00-3 Reg.nr.: 01-2119457026-42	Acide citrique Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	2,5-<10%
CAS: 124-04-9 EINECS: 204-673-3 Numéro index: 607-144-00-9 Reg.nr.: 01-2119457561-38	Acide adipique Eye Irrit. 2, H319	2,5-<10%
CAS: 85586-07-8 EINECS: 287-809-4 Reg.nr.: 01-2119489463-28	Sulfate d'alkyle en C12-14 de sodium Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 20 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 20 %	<2,5%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression : 02.02.2026

Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision : 02.02.2026

Nom du produit: JURA Pastilles de nettoyage

(suite de la page 2)

CAS: 68955-19-1 EINECS: 273-257-1 Reg.nr.: 01-2119490225-39	Alkylsulfate de sodium en C12-C18 Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 20 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 20 %	<2,5%
CAS: 68439-57-6 EINECS: 270-407-8 Reg.nr.: 01-2119513401-57	Sulfonate d'oléfine C14-16 de sodium Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315 Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 38 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 38 %	<2,5%

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de blanchiment oxygénés	≥15 - <30%
agents de surface anioniques	≥5 - <15%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Maux de gorge

Troubles gastro-intestinaux

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Dioxyde de carbone (CO2)

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de soufre (SO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection totale.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression : 02.02.2026

Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision : 02.02.2026

Nom du produit: JURA Pastilles de nettoyage

Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. (suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement personnel de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Eviter la formation de poussière.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

DNEL		
497-19-8 Carbonate de sodium		
Inhalatoire	Exposition à court terme, locale	10 mg/m ³ (Consommateurs)
	Exposition à long terme, locale	5 mg/m ³ (population générale)
		10 mg/m ³ (Travailleur)
15630-89-4 Percarbonate de sodium		
Dermique	Exposition à court terme, locale	6,4 mg/cm ² (Consommateurs)
	Exposition à long terme, locale	12,8 mg/cm ² (Travailleur)
Inhalatoire		6,4 mg/cm ² (Consommateurs)
	Exposition à long terme, locale	5 mg/m ³ (Travailleur)
124-04-9 Acide adipique		
Oral	Exposition à court terme, systémique	19 mg/kg (Consommateurs)
	Exposition à long terme, systémique	19 mg/kg (Consommateurs)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression : 02.02.2026

Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision : 02.02.2026

Nom du produit: JURA Pastilles de nettoyage

(suite de la page 4)

Dermique	Kurzzeit-Exposition, systemisch	38 mg/kg (Travailleur) 19 mg/kg (Consommateurs)
	Exposition à long terme, systémique	38 mg/kg (Travailleur) 19 mg/kg (Consommateurs)
Inhalatoire	Exposition à court terme, locale	5 mg/m ³ (Travailleur)
	Exposition à court terme, systémique	264 mg/m ³ (Travailleur) 65 mg/m ³ (Consommateurs)
	Exposition à long terme, locale	5 mg/m ³
	Exposition à long terme, systémique	264 mg/m ³ (Travailleur) 65 mg/m ³ (Consommateurs)

85586-07-8 Sulfate d'alkyle en C12-14 de sodium

Oral	Exposition à long terme, systémique	24 mg/kg (population générale)
Dermique	Exposition à long terme, systémique	2.440 mg/kg (population générale)
		4.060 mg/kg (Travailleur)
Inhalatoire	Exposition à long terme, systémique	85 mg/m ³ (population générale)
		285 mg/m ³ (Travailleur)

68955-19-1 Alkylsulfate de sodium en C12-C18

Oral	Exposition à long terme, systémique	24 mg/kg (Consommateurs)
Dermique	Exposition à long terme, systémique	4.060 mg/kg (Travailleur)
		2.440 mg/kg (Consommateurs)
Inhalatoire	Exposition à long terme, systémique	285 mg/m ³ (Travailleur)
		85 mg/m ³ (Consommateurs)

68439-57-6 Sulfonate d'oléfine C14-16 de sodium

Oral	Exposition à long terme, systémique	12,95 mg/kg (Consommateurs)
Dermique	Exposition à long terme, systémique	2.158,33 mg/kg (Travailleur)
		1.295 mg/kg (Consommateurs)
Inhalatoire	Exposition à long terme, systémique	152,22 mg/m ³ (Travailleur)
		45,04 mg/m ³ (Consommateurs)

PNEC

15630-89-4 Percarbonate de sodium

Eau douce	0,035 mg/l
Eau de mer	0,0035 mg/l
Station d'épuration	16,24 mg/l

77-92-9 Acide citrique

Eau douce	0,44 mg/l
Eau de mer	0,044 mg/l
Sédiment (eau douce)	34,6 mg/kg
Sédiment (eau de mer)	3,46 mg/kg
Sol	33,1 mg/kg
Station d'épuration	1.000 mg/l

124-04-9 Acide adipique

Eau douce	0,126 mg/l
Eau de mer	0,0126 mg/l
Sédiment (eau douce)	0,484 mg/kg
Sédiment (eau de mer)	0,0484 mg/kg
Sol	0,0228 mg/kg

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression : 02.02.2026

Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision : 02.02.2026

Nom du produit: JURA Pastilles de nettoyage

(suite de la page 5)

Station d'épuration	59,1 mg/l
Libération sporadique	0,46 mg/l
85586-07-8 Sulfate d'alkyle en C12-14 de sodium	
Eau douce	0,131 mg/l
Eau de mer	0,013 mg/l
Sédiment (eau douce)	4,61 mg/kg
Sédiment (eau de mer)	0,461 mg/kg
Sol	0,846 mg/kg
Station d'épuration	1,35 mg/l
68955-19-1 Alkylsulfate de sodium en C12-C18	
Eau douce	0,098 mg/l
Eau de mer	0,0098 mg/l
Sédiment (eau douce)	3,45 mg/kg
Sédiment (eau de mer)	0,345 mg/kg
Sol	0,631 mg/kg
Station d'épuration	6,8 mg/l
Libération sporadique	0,15 mg/l
68439-57-6 Sulfonate d'oléfine C14-16 de sodium	
Eau douce	0,024 mg/l
Eau de mer	0,0024 mg/l
Sédiment (eau douce)	0,767 mg/kg
Sédiment (eau de mer)	0,0767 mg/kg
Sol	1,21 mg/kg
Station d'épuration	4 mg/l
Libération sporadique	0,0197 mg/l

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Protection respiratoire:

En cas de formation de poussière, utiliser un masque anti-poussière filtrant les particules conformément à la norme EN 149.

Protection des mains: Gants de protection conformes à la norme EN 374

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,11$ mm

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants >480 minutes (niveau de perméabilité : 6)

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Caoutchouc nitrile

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection étanches conformes à la norme EN ISO 16321

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression : 02.02.2026

Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision : 02.02.2026

Nom du produit: JURA Pastilles de nettoyage

Protection du corps: Vêtements de travail conformes à la norme EN 13982-1

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique	Solide
Couleur:	Blanche, bleu
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Inflammabilité	Non déterminé
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Non déterminé
Supérieure:	Non déterminé
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non déterminé
Température de décomposition:	Non déterminé
pH à 20 °C	10,2 (5%)
Réserve acide/alcaline (J.R. Young et al.):	
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non applicable
Dynamique:	Non applicable
Solubilité	
l'eau:	Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Pression de vapeur:	Non applicable
Densité et/ou densité relative	
Densité:	Non déterminé.
Densité relative	Non déterminé
Densité de vapeur:	Non applicable
Caractéristiques des particules	Voir point 3.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Pastilles
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Teneur en solvants:	
VOC (CE)	0,00 %
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non applicable.

Informations concernant les classes de danger

physique	
Substances et mélanges explosibles	Non applicable.
Gaz inflammables	Non applicable.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression : 02.02.2026

Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision : 02.02.2026

Nom du produit: JURA Pastilles de nettoyage

(suite de la page 7)

Aérosols	Non applicable.
Gaz comburants	Non applicable.
Gaz sous pression	Non applicable.
Liquides inflammables	Non applicable.
Matières solides inflammables	Non applicable.
Substances et mélanges autoréactifs	Non applicable.
Liquides pyrophoriques	Non applicable.
Matières solides pyrophoriques	Non applicable.
Matières et mélanges auto-échauffants	Non applicable.
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Non applicable.
Liquides comburants	Non applicable.
Matières solides comburantes	Non applicable.
Peroxydes organiques	Non applicable.
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Non applicable.
Explosibles désensibilisés	Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique Stable en cas de stockage conforme.

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

15630-89-4 Percarbonate de sodium

Oral	LD50	1.034 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)

85586-07-8 Sulfate d'alkyle en C12-14 de sodium

Oral	LD50	1.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression : 02.02.2026

Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision : 02.02.2026

Nom du produit: JURA Pastilles de nettoyage

(suite de la page 8)

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

497-19-8 Carbonate de sodium

LC50/96h (statique)	300 mg/l (Lepomis macrochirus)
EC50/48h	200-227 mg/l (Ceriodaphnia dubia)

15630-89-4 Percarbonate de sodium

LC50/96h	70,7 mg/l (Pimephales promelas)
EC50/48h	4,9 mg/l (Daphnia pulex)
NOEC/96h	7,4 mg/l (Pimephales promelas)
NOEC/48h	2 mg/l (Daphnia pulex)

77-92-9 Acide citrique

LC50/48h	440 mg/l (Leuciscus idus melanotus) (OECD 203)
LC50/24h	1.535 mg/l (Daphnia magna)

124-04-9 Acide adipique

LC50/48h (statique)	46 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
LC50/96h	230 mg/l (Leuciscus idus melanotus)
EC50/3h	4.747 mg/l (Boues activées) (OECD 209)
EC50/48h (statique)	85,7 mg/l (Daphnia magna)
EC50/72h	39,8 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
	59 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)
NOEC/21d	6,3 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211)

85586-07-8 Sulfate d'alkyle en C12-14 de sodium

LC50/96h	3,6 mg/l (fish) (OECD 203)
EC50/48h	4,7 mg/l (daphnia)
EC50/72h	20 mg/l (algae) (OECD 201)
NOEC/72h	0,6 mg/l (algae) (OECD 201)

68955-19-1 Alkylsulfate de sodium en C12-C18

LC50/96h	>10-100 mg/l (Cyprinus carpio) (OECD 203)
EC50/48h	>10-100 mg/l (Daphnia magna)
EC50/72h	>10-100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
EC0	>100 mg/l (Pseudomonas putida)

68439-57-6 Sulfonate d'oléfine C14-16 de sodium

LC50/96h	4,2 mg/l (fish)
----------	-----------------

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression : 02.02.2026

Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision : 02.02.2026

Nom du produit: JURA Pastilles de nettoyage

(suite de la page 9)

EC50/48h	4,53 mg/l (Ceriodaphnia dubia)
EC50/72h	5,2 mg/l (algae)
EC50/96h	4,2 mg/l (fish)
NOEC/21d	6,3 mg/l (daphnia)

12.2 Persistance et dégradabilité Les agents tensioactifs contenus sont facilement biodégradables.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable

vPvB: Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA Non applicable.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, IMDG, IATA Non applicable.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA
Classe Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression : 02.02.2026

Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision : 02.02.2026

Nom du produit: JURA Pastilles de nettoyage

(suite de la page 10)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable

"Règlement type" de l'ONU: Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Éléments d'étiquetage SGH

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Le produit est soumis à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de l'ordonnance sur les produits dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression : 02.02.2026

Numéro de version 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision : 02.02.2026

Nom du produit: JURA Pastilles de nettoyage

(suite de la page 11)

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Service établissant la fiche technique: Section R&D**Contact:** Simone Kühn**Date de la version précédente:** 15.08.2025**Numéro de la version précédente:** 4.0**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Ox. Sol. 3: Matières solides comburantes – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**